

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

avoir lues, s'est déclarée très satisfaite de votre disposition claire et nette de chacune des questions, et je dois ajouter, pour votre satisfaction, que vos vues sur les matières se rapportant à la province en général concordent absolument avec la manière de voir des serviteurs de Sa Majesté ici.

Les affaires concernant les sauvages ont dernièrement été longuement considérées. Joseph Brant, arrivé par le paquebot avec l'ancien lieutenant-gouverneur, a été chargé de transiger les deux affaires suivantes; ⁽¹⁾ premièrement, de demander une indemnité pour des pertes causées par les déprédations des Américains pendant la guerre et deuxièmement,—mission plus importante—de s'assurer jusqu'à quel point les Peaux-Rouges peuvent compter sur l'appui de ce pays au cas où ils se querelleraient avec les Américains en rapport avec leurs terres.

A l'égard du premier point, les ministres de Sa Majesté ont toutes les raisons de croire qu'il a été réglé de façon à satisfaire pleinement les sauvages et ils doivent par conséquent considérer que la manière libérale de régler cette demande convaincra ces derniers de nos dispositions amicales à leur endroit. Les pertes des Mohawks, d'après le rapport certifié par sir John Johnson et le lieutenant-colonel Claus, se chiffrent à environ £15,000 sterling, y compris les dommages subis par Joseph Brant et sa sœur. Toutefois, on n'a pas, pour plusieurs motifs, jugé à propos de reconnaître leur droit à une indemnité pour ces dommages, qui ne sont après tout que les suites ordinaires de la guerre, pertes que tous les autres sujets de Sa Majesté ont dû également souffrir, mais, néanmoins, nous avons cru bon, non seulement de leur allouer une gratification en récompense de leurs services antérieurs, mais d'essayer de gagner leur amitié et leur confiance dans le futur. Pour ces raisons, une somme équivalente au montant des dommages éprouvés par Joseph et sa sœur a déjà été versée au premier afin de le mettre en état d'en disposer avantageusement avant son départ, par l'achat de marchandises. On l'a, en outre, assuré qu'on étudierait avec une bienveillante attention les réclamations des autres sauvages demeurés attachés à ce pays et qui ont pareillement essuyé des pertes.

Nonobstant les rumeurs que répandent les députés américains envoyés dans le pays d'en haut, les membres du cabinet croient que ceux-ci ne tenteront pas, par la force, de déposséder les sauvages des terres qu'ils habitent présentement dans le territoire sur lequel Sa Majesté, de par le récent traité de Paris, a abandonné sa souveraineté, tant que ces derniers demeureront unis; encore moins les premiers commenceront-ils les hostilités pour la possession de Détroit tant qu'il y a aura la moindre probabilité que les Peaux-Rouges ne prêteront pas leur concours à cette fin.

Les ministres du roi remarquent que la rencontre entre les députés des diverses tribus et les délégués du Congrès aura lieu ce printemps, mais probablement avant l'arrivée de Joseph Brant, et que les décisions de la conférence dépendront beaucoup de la tournure que prendront alors les

¹Voir l'envoi par Brant de six lettres de créance à Sydney à Londres, 4 janvier 1786. Q.26-1,p.1